

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Alan GASNIER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Tél. : 05 45 97 62 70

Courriel : alan.gasnier@charente.gouv.fr

Angoulême, le **04 OCT. 2024**

Le Préfet

à

Monsieur le président
de la communauté de communes de
Cœur de Charente

Pour information :

*Mesdames et messieurs les maires des
communes membres de l'EPCI à fiscalité
propre*

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Exercice 2024 – reversement**

PJ : 1 fiche de notification

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Votre ensemble intercommunal est bénéficiaire d'un reversement du fonds et vous avez opté pour la répartition de droit commun, au titre de l'exercice 2024.

En conséquence, vous trouverez ci-joint la notification des montants définitifs reversés.

Au regard des dispositions de l'article R. 2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le reversement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- si le montant de l'attribution est inférieur à 10 000 €, le versement est réalisé en une seule fois avant le 30 novembre, dans la limite des disponibilités du fonds ;
- si le montant de l'attribution est supérieur à 10 000 €, les versements seront réalisés par mensualité à compter d'octobre jusqu'à décembre 2024.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles JOBART